



**RÉCÉPISSÉ DE L'ENREGISTREMENT
DE LA DÉCLARATION CONJOINTE DE DISSOLUTION
D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ**

*Article 515-7 du code civil
et décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié (article 4)*

Noro, Anna, Elie RASOLOMANANTSOA et Jérémie HUYNH

Elodie BORREGO,
officier de l'état civil de la commune de Tarbes (Hautes-Pyrénées)

Vous informe de la déclaration conjointe de dissolution du Pacte civil de solidarité :

→ **enregistré** au tribunal d'instance de Tribunal d'Instance de Tarbes le 13 décembre 2010.

→ **dissous le 24 septembre 2020**

vous concernant

Prénom(s) et Nom du premier partenaire : Noro, Anna, Elie RASOLOMANANTSOA

Date de naissance : 13 juin 1966

Lieu et pays de naissance : MAHAMASINA (MADAGASCAR)

ainsi que

Prénom(s) et Nom du second partenaire : Jérémie HUYNH

Date de naissance : 13 février 1967

Lieu et pays de naissance : GIA DINH (VIET NAM)

Conformément au dixième alinéa de l'article 515-7 du code civil, les partenaires procèdent eux-mêmes à la liquidation des droits et des obligations résultant pour eux du pacte civil de solidarité. A défaut d'accord, le juge statue sur les conséquences patrimoniales de la rupture, sans préjudice de la réparation du dommage éventuellement subi.

Ce récépissé vous est délivré conformément au *décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié (article 4)* relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et à la publicité du pacte civil de solidarité.

A Tarbes, le 24 septembre 2020

Signature et sceau de l'officier de l'état civil



Elodie BORREGO
Officier par délégation